

66

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49228

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Convention de partenariat commune à l'ensemble des départements bretons définissant les modalités de recours à l'Union des groupements d'achats publics

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3221-11 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-2 et L. 2113-4 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 30 mars 2020 relative à l'approbation de la convention avec l'Union des groupements d'achats publics, dont l'échéance est arrivée à terme en date du 31 décembre 2023 ;

Expose :

L'Union des groupements d'achats publics, établissement public industriel et commercial sous la tutelle de l'État, est une centrale d'achat public généraliste dont la vocation est de procéder à des acquisitions de volumes importants de fournitures et services, afin de réaliser des économies d'échelle par une massification des achats et d'en faire bénéficier ses adhérents.

Ces prestations peuvent ensuite être acquises par tous les pouvoirs adjudicateurs, sans procédure particulière, la mise en concurrence dans le respect du code de la commande publique ayant déjà été réalisée par l'Union des groupements d'achats publics.

Depuis 2015, une convention d'une durée de quatre ans, commune à l'ensemble des départements bretons, est conclue afin de pouvoir bénéficier de taux de marge nominaux plus intéressants de par le volume de commandes plus conséquent. Cette convention concernait les univers véhicules, informatique et consommables. Elle a été reconduite en 2020 dans les mêmes conditions.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Il est donc proposé son renouvellement pour les quatre prochaines années sur des enveloppes estimatives par univers réajustées.

La convention a été toilettée dans son ensemble et a été retravaillée en y intégrant un volet sur l'achat responsable et le suivi des indicateurs du schéma de promotions des achats socialement et écologiquement responsables annexé à la convention.

Il est donc proposé de faire porter cette nouvelle convention partenariale sur les univers suivants :

1- Univers "véhicules" :

- véhicules légers (véhicules particuliers, deux roues motorisés, vélos),
- véhicules utilitaires (petites fourgonnettes, fourgonnettes, fourgonnettes GNV, utilitaires moyens, grands utilitaires),
- véhicules industriels et engins spéciaux (châssis PL équipements hydrauliques, engins d'entretien des espaces verts, entretien routier de viabilité hivernale, signalisation lumineuse, environnement voirie, engins de travaux publics),
- véhicules d'incendie et de secours,
- transports en commun,
- embarcations, drones.

Segment achats énergie :

- carburant en vrac et lubrifiants.

2- Univers "informatique et consommables" :

Segments d'achats "informatique"

- micro-informatique (ordinateurs, écrans, périphériques, prestations),
- logiciels,
- matériels de reprographie,
- prestations de téléphonie fixe,
- prestations de téléphonie mobile,
- prestations WAN (IP/VPN, ...),

- systèmes de téléphonie (IPBX, petits matériels de téléphonie...),
- infrastructures serveurs et stockage et prestations associées,
- infrastructures réseaux (LAN, WAN) et prestations associées,
- multimédia – visioconférence.

Segments d'achats « consommables de bureau » :

- fournitures de bureau,
- consommables informatiques,
- papier.

Segments d'achats « prestations intellectuelles » :

- prestations informatiques,
- prestations intellectuelles unité d'œuvre.

Les estimations prévisionnelles par univers, sur quatre ans, à l'échelle du Département et pour l'ensemble des départements signataires sont les suivantes :

- pour l'univers véhicules, l'estimation du Département s'élève à 7.500.000 euros hors taxes et 19.800.000 euros pour les quatre départements,

- pour l'univers informatique l'estimation du Département s'élève à 4.400.000 euros hors taxes et 12.970.000 euros pour les quatre départements.

Il est précisé que, conformément à l'article 10 de la convention, celle-ci peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de quatre mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postale. La dénonciation de la convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date d'effet de la dénonciation.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département et l'Union des groupements d'achats publics, définissant les modalités de satisfaction des besoins des départements bretons dans les univers "informatique et consommables" et "véhicules", jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention pour le compte du Département d'Ille-et-Vilaine pour une durée de quatre ans.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242217

Pour extrait conforme